

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2778

présenté par

Mme Dupont, Mme Oppelt, Mme Verdier-Jouclas, Mme Bagarry, M. Orphelin, Mme Mörch, Mme Wonner, M. Cesarini, Mme Colboc, M. Cédric Roussel, Mme Yolaine de Courson, M. Chalumeau, Mme Michel, Mme Degois, Mme Melchior, Mme Panonacle, M. Raphan, Mme Le Meur, M. Besson-Moreau, M. Marilossian, Mme Rauch, M. Daniel, Mme Hérin, Mme Bureau-Bonnard, Mme Leguille-Balloy, M. Masségli, Mme Genetet, M. Leclabart, Mme Limon, Mme Dubré-Chirat, M. Testé, Mme Guerel, Mme Errante, M. Eliaou, M. Zulesi, M. Dombreval, M. Huppé, M. Buchou, Mme Cazarian, M. Labaronne, M. Paluszkiewicz, M. Perrot, Mme Bono-Vandorme et Mme Sarles

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article L. 712-1 du code de commerce est ainsi rédigé :

« Le décompte des votes à CCI France s'effectue dans des conditions permettant une expression équilibrée des chambres de commerce et d'industrie de région, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, métropolitaines, locales, et départementales d'Ile-de-France. Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent alinéa. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de garantir une répartition équilibrée dans le décompte des votes à CCI France. Dans le cadre de la mission d'information sur les Chambres de commerce et d'industrie, il est en effet apparu aux rapporteuses que le système actuel tendait à favoriser l'expression des chambres de commerce et d'industrie régionales, au détriment des chambres de commerce et d'industrie territoriales métropolitaines ou non, ou des chambres départementales d'Île-de-France. Afin de garantir une meilleure représentativité des réalités rencontrées par ce vaste réseau, il apparaît nécessaire de mentionner l'impératif d'équilibre dans le cadre législatif.